

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DU 7 G** Cession complémentaire d'une emprise de 13 m<sup>2</sup> de terrain nu dépendant du centre de Samu social de Paris (92136 Montrouge) et constitution d'une servitude non altius tollendi sur une emprise de 98 m<sup>2</sup> restant appartenir au Département de Paris.

**Mme Olga TROSTIANSKY, M. Pierre MANSAT, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération 2011 DU-8 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 14 décembre 2011, autorisant cession d'une emprise de terrain nu dépendant du centre de Samu social de Paris situé à Montrouge (92) ;

Considérant que l'acte de cession de ce terrain a été signé entre le Département de Paris et l'AFTRP le 3 août 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de céder une emprise complémentaire de 13 m<sup>2</sup> de terrain nu et de constituer une servitude non altius tollendi et de vue directe sur une emprise de 98 m<sup>2</sup> restant appartenir au Département de Paris ;

Considérant le programme d'aménagement de l'AFTRP et la configuration future de la ZAC de la porte de Montrouge ;

Vu le courrier électronique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Solidarité du 19 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniale du 20 septembre 2012 ;

Vu le plan de division du cabinet COGERAT ;

Vu le courrier de l'AFTRP du 14 septembre 2012 ;

Considérant que la valeur d'origine de ce bien s'élève à 515,13 € ;

Vu le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6<sup>e</sup> commission et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation de l'emprise de 13 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée J 137 située 67 – 69, avenue Pierre Brossolette et 34 rue Maurice Arnoux à Montrouge (92), conformément au plan joint.

Article 2 : Est prononcé son déclassement du domaine public.

Article 3 : Est autorisée la cession de cette emprise, après division cadastrale, au profit de l'AFTRP.

Article 4 : Est autorisée la constitution d'une servitude non altius tollendi et de vue directe, au profit de l'AFTRP, sur une emprise de 98 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée J 137, conformément au plan joint.

Article 5 : Est autorisé le dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 6 : Cette opération interviendra contre le versement par l'AFTRP d'une somme de 22 231 € HT, soit 26 588,27 € TTC.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu les actes visés aux articles 2 et 3 ci-dessus, seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 8 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie du bien et à la différence sur la réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 71, nature 675 et 6761 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 71, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-75, activité n° 180 et individualisation n° 12D00135DU (exercice 2012 et / ou suivants), sous réserves de la décision de financement.

Article 9 : La recette de 22 231 € HT sera constatée en fonction 71, nature 775, du budget de fonctionnement du Département de Paris (exercice 2012 et / ou suivants).